

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

DOCUMENT EXPLICATIF SUR LE BUDGET 2022

PRÉVISIONS DES REVENUS

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	
Taxes générales	296 029
TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX	
Eau	56 270
Égouts	41 623
Ordures	47 395
Vidange boues fosses septiques	9 200
Protection incendie	36 920
Enfouissements sanitaires	15 655
TENANT LIEUX DE TAXES	
Foncières gouvernement du Québec	3 450
Santé et services sociaux	13 616
École primaires-secondaires	24 631
Foncières gouvernement du Canada	3 700
PÉRÉQUATION	71 194
TERRES PUBLIQUES	51 952
REDEVANCES DES CENTRALES	148 109
FONDS DE RÉGIONAL ROMAINE	511 366
AUTRE TRANSFERT AIDE-TVQ	3 720
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	26 850
TOTAL DES REVENUS	<u>1 361 680</u>

PRÉVISIONS DES DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL	67 191
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	149 349
GREFFE	800
EVALUATION	19 050
AUTRES (ENTRETIEN, SERVICES JURIDIQUES, ASSURANCE ETC)	94 685

TOTAL DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

331 075

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SERVICE DE LA SURETÉ DU QUÉBEC	22 374
PRÉVENTION CONTRE L'INCENDIE	41 112

TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE

63 486

TRANSPORT

VOIRIE MUNICIPALE	85 909
ENLEVEMENT DE LA NEIGE	69 100
ECLAIRAGE DES RUES	8 000
TOTAL TRANSPORT	<u>163 009</u>

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	66 270
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	41 623
RÉSEAU ÉGOUT	11 877
COLLECTE ET TRANSPORT ET DÉPOTOIR	63 050
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	<u>182 820</u>

AMÉNAGEMENT ET URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

INSPECTION ET AMÉNAGEMENT	53 870
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT	81 793
DÉVELOPPEMENT TOURISME ET AUTRES	8 991

LOGEMENT ET COMPLEXE	23 953
<u>TOTAL AMÉNAGEMENT ET URBANISME ET DEV.</u>	<u>168 607</u>
<u>LOISIR ET CULTURE</u>	
CENTRE COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHÈQUE,	2 620
AUTRES SUBVENTIONS LOISIRS ET CULTURE	20 000
<u>TOTAL LOISIRS ET CULTURES</u>	<u>22 620</u>
<u>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</u>	
FRAIS DE FINANCEMENT	1 887
<u>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</u>	<u>1 887</u>
<u>CONCILIATION À DES FINS BUDGÉTAIRES</u>	
AFFECTATIONS	428 176
<u>TOTAL CONCILIATION À DES FINS BUDGÉTAIRES</u>	<u>428 176</u>
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>1 361 680</u>

Attendu que les revenus spécifiques s'élèvent à 1 020 254\$ et s'établissent comme suit:

Revenus de sources locales:	
Permis, droits de mutation, intérêts, fonds spéciaux, photocopies, autres,	686 325
Tarifification pour services municipaux:	
Eau, égouts, ordures, compensation, prévention incendie	207 063
Autres revenus:	
péréquation, transfert	126 866
Attendu que les tenant lieux de taxes s'élèvent à	45 397
Attendu que l'écart à combler totalise:	296 029
Attendu que l'assiette d'évaluation imposable totalise:	24 183 400

EN CONSÉQUENCE, il est résolu qu'une taxe foncière de **1.23 \$ du 100** sera requise pour les fins de l'administration municipale de 2022: qu'il sera prélevé une taxe de vidange de 152.89 \$ unité pour les résidences de Rivière-au-Tonnerre et Sheldrake, de 114.67 \$ pour les chalets de Baleine, Chaloupe, Rivière-aux-Graines et autres chalets avoisinants de la Municipalité. Une taxe sera prélevée pour la régie inter municipale de la gestion des matières résiduelles (RIMGMR) de 50.50 \$ unité pour les résidences de Rivière-au-Tonnerre et Sheldrake, de 37.88\$ pour les chalets de Baleine, Chaloupe, Rivière-aux-Graines et autres chalets avoisinants de la Municipalité

Attendu que la Municipalité s'est dotée d'un réseau d'aqueduc et d'égout ;
EN CONSÉQUENCE, il est résolu qu'une taxe de 251.21 \$ sera prélevée pour l'eau à Rivière-au-Tonnerre et Sheldrake, une taxe de 240.60\$ pour les égouts à Rivière-au-Tonnerre, Pour la prévention incendie, une taxe de 106.09 \$ pour les fiches avec bâtiments et une taxe de 53.05 \$ pour les fiches sans bâtiment pouvant être desservi par la prévention incendie. Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour les vidanges des fosses septiques et puissards, le conseil fixe un tarif de 100\$ pour les résidences et/ou autres pouvant être vidangé aux 2 ans et pour les résidences saisonnières (villégiateurs) pouvant être vidangé aux 4 ans le tarif est de 50\$

*** Le terrains vacants pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout avec valve un tarif correspondant à 50% de la taxe d'eau et/ou d'égout sera chargée, pour ceux qui ne sont pas muni de valve le tarif sera de 25%.

Le taux d'intérêts pour les comptes dus de la Municipalité est fixé à 1.25% par mois soit 15% par année pour l'exercice financier 2022.

Les modalités de paiement demeurent les mêmes
Premier versement le ou avant le 15 mars 2022, le deuxième le 15 mai 2022
et le troisième le 15 juillet 2022.

ADOPTÉ LE 15 DÉCEMBRE 2021

Josée Poulin
Directrice-générale